

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

APPELANT À LA RÉGULATION DES RÉSEAUX SOCIAUX FACE AUX INGÉRENCES
ÉTRANGÈRES - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Lhardit, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 4 *bis*. Souhaite que la Commission européenne dispose de moyens humains et matériels plus importants pour faire respecter le règlement sur les services numériques et le règlement sur les marchés numériques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le montre le rapport, la lenteur des procédures d'enquête et le manque de résultats à ce jour s'expliquent en partie par le manque de moyens de la Commission face à la quantité d'informations qu'elle doit traiter. Les moyens de la Commission doivent donc être adaptés pour faire réellement appliquer le DMA et le DSA.